



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le 28 août 2017

ARRÊTÉ

portant autorisation d'occupation du domaine public et
réglementant la circulation et le stationnement sur les diverses
voies de la commune à l'occasion de la course pédestre du 03
septembre 2017 « Blood Run 2017 »

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 498-2017/272/PM/SG

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-2, L. 2212-2, L. 2213-1, L.2213-2 et L. 2213-6 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles L 411-1 et L. 411-6 ainsi que R.411.30 et R.411-31 du Code de la route,
- Vu** la demande formulée par « l'amicale des donneurs de sang bénévoles de la Vallée du Gapeau », dont le siège social se situe : 2 impasse Cante Perdrix à Solliès-Pont (83210), représentée par son président Monsieur François ROCHÉ pour l'organisation de la course pédestre dénommée « The Blood Run 2017 » le dimanche 03 septembre 2017
- Vu** L'arrêté préfectoral n°2017-00052 portant autorisation de cette manifestation sportive,

Considérant Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir ces risques ;

Arrête

Article 1 : Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de l'épreuve intitulée « The Blood Run 2017 », de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :
Le dimanche 03 septembre 2017 entre 09 heures et 12 heures. 2 départs de courses sont prévus, une course ouverte aux fauteuils handisports à 09 heures 15, la deuxième ouverte à tous à 09 heures 30

Les coureurs emprunteront le parcours suivant :

- Rue de la République
- Chemin des Ferrages
- Chemin du Pont Neuf
- Chemin des Pachiquous
- Avenue des Fourches
- Chemin des Fourches
- Chemin de Cuers
- Chemin des Andues
- Avenue d'Estienne d'Orves
- Avenue Amiral Jubelin
- Avenue Sainte-Claire Déville
- Allée des Anémones

Article 2 : Le Parking AUTRAN sera réservé aux organisateurs, entre 07 heures et remis aux administrés à l'issue de la manifestation. Une signalétique d'interdiction de stationner sera mise en place par la Police Municipale, une semaine à l'avance. Tout contrevenant pourra s'exposer à l'enlèvement et mise en fourrière de leur véhicule.

Article 3 : Une déviation sera établie, afin d'assurer la sécurité des coureurs, au départ des courses. Les véhicules venant de l'avenue du Général Magnan en direction de l'avenue de la Liberté seront déviés par l'avenue Didier Daurat, l'avenue Joseph Aillaud, rond-point de l'Oliviers

Article 3 : La sécurité pendant le parcours sera assurée par la Police Municipale. Des signaleurs seront positionnés sur tout le parcours, à chaque intersection, carrefour et rond-point. Une moto de la Police Municipale ouvrira les courses et des vélos balais fermeront ces dernières.

Article 4 : Pendant la durée de la modification, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course.

Article 5 : L'organisateur apposera une signalétique appropriée afin de prévenir en amont les usagers de la route. La mise en place des panneaux de déviation et barrières sera faite par le service technique de la commune.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES-PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 7 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Transvar

Le Maire,

Docteur André GARRON

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en Préfecture le :
- la publication le
- la notification le

